



Règlement Intérieur du DIIAGE

*Le présent règlement constitue un document
complémentaire au règlement intérieur des activités
universitaires et formation continue du CUCDB*

Version septembre 2025

Année 2025-2026

Article 1 – Obligation de ponctualité et d’assiduité.....	3
1.1 Principes généraux	3
1.2 Absences	3
1.3 Les retards	3
Article 2 – Défaillances à un Bloc, à une UE.....	4
2.1 Défaillance à un bloc.....	4
2.2 Défaillance à une UE par non mise en œuvre d’une compétence	4
2.3 Défaillance dans le cadre d’un projet.....	4
2.4 Défaillance à la suite d’une absence à une évaluation	4
Article 3 – Respect des échéances	5
Article 4 – Comportement	5
Article 5 – Information des apprenants.....	6
Article 6 – Enseignement à distance.....	6
Article 7 – Droit à l’image	6

Article 1 – Obligation de ponctualité et d'assiduité

1.1 Principes généraux

La présence et la ponctualité pendant les heures prévues au planning sont obligatoires. Pour les alternants, c'est une obligation directement liée au contrat de travail.

1.2 Absences

L'obligation de ponctualité et d'assiduité s'applique à l'ensemble des activités de formation : projets, cours, TD et TP, soutenances, séminaires, ateliers, accueil d'entreprises, visite d'entreprise, etc.

En cas de déplacement d'une activité, la présence sur la nouvelle plage horaire est obligatoire.

Pour les étudiants boursiers, le directeur du CUCDB se doit de déclarer les absences prolongées ou importantes au service des bourses, ce qui peut entraîner la suppression provisoire ou totale de la bourse, voire le remboursement des sommes déjà perçues.

1.3 Les retards

Les horaires d'une journée type sont : 9h-12h et 13h-17h.

La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard des formateurs et des autres apprenants. Elle est également conforme aux règles de fonctionnement des entreprises et organisations.

En conséquence, tout retard en début de demi-journée ou en reprise d'activité sera considéré comme une absence et sera traité comme telle.

De même, tout départ anticipé sans autorisation préalable sera considéré comme une absence et sera traité comme telle.

Par ailleurs, pour des besoins pédagogiques spécifiques, ces horaires peuvent être aménagés.

Article 2 – Défaillances à un Bloc, à une UE

2.1 Défaillance à un bloc

Toute défaillance à une UE d'un bloc entraîne la défaillance au bloc.

2.2 Défaillance à une UE par non mise en œuvre d'une compétence

La non mise en œuvre d'une compétence d'une UE entraîne la défaillance à l'UE.

2.3 Défaillance dans le cadre d'un projet

Dans le cas où le cumul des absences (justifiées ou non), en volume ou en nombre, soit trop important, le conseil pédagogique du DIIAGE peut prononcer la défaillance de l'étudiant ou de l'alternant pour tout ou partie des UE concernées, après avis du responsable du projet. Dans ce cas, l'étudiant ou de l'alternant devra se présenter à la session de rattrapage.

2.4 Défaillance à la suite d'une absence à une évaluation

En cas d'absence, l'étudiant ou de l'alternant sera déclaré défaillant à l'UE ou aux UE concernée(s).

Article 3 – Respect des échéances

Le respect des échéances est la démonstration de l'efficacité de sa propre organisation personnelle. Elle est également une preuve de respect envers les organisateurs, les tuteurs, les intervenants experts et les évaluateurs.

En conséquence, le non-respect des échéances (pour les livrables de projet, les remises de dossier ou de mémoire, les comptes rendus de projet, , etc.) entraînera la défaillance à l'UE ou aux UE concernée(s).

Il en est de même pour les suivis des activités en entreprise et les suivis des activités en formation.

Article 4 – Comportement

Tout étudiant ou alternant dont le comportement est incompatible avec la réputation ou le bon fonctionnement du DIIAGE, d'un projet ou de toute activité liée au parcours de formation sera convoqué, dans un premier temps, pour un entretien. En fonction de la gravité de la situation, le directeur du DIIAGE pourra décider de saisir le conseil de discipline du CUCDB.

Tout manquement aux règles élémentaires de probité et d'honnêteté constitue un non-respect des obligations de formation.

En cas de constat de fraude, l'étudiant ou l'alternant est autorisé à terminer son travail. Un rapport sera établi et signé conjointement par le directeur de la formation et la personne ayant constaté la fraude. Après avoir entendu l'étudiant ou l'alternant lors d'un entretien contradictoire, le directeur du DIIAGE pourra soumettre son cas au conseil de discipline du CUCDB.

Article 5 – Information des apprenants

Les étudiants et alternants du DIIAGE disposent d'une adresse diiage.org et doivent consulter leur messagerie quotidiennement les jours ouvrables. Ils doivent vérifier que celle-ci n'est pas saturée et qu'ils peuvent recevoir les messages du DIIAGE et de l'administration du CUCDB.

L'information des apprenants peut se faire par différents moyens : affichage, courriel, plateforme pédagogique, TEAMS...

Un apprenant ne peut se prévaloir de ne pas avoir reçu une information s'il n'a pas utilisé les moyens de communication qui lui ont été indiqués.

L'utilisation de la plateforme TEAMS est une obligation.

L'équipe personnelle est le seul emplacement des échanges entre l'apprenant, l'encadrement d'entreprise et l'équipe DIIAGE en charge de l'accompagnement de l'apprenant.

Article 6 – Enseignement à distance

Dans le cadre des cours dispensés à distance, les étudiants et alternants devront vérifier leur environnement de travail au préalable et se connecter 5 minutes avant le début de l'intervention.

Pendant toute la durée des sessions, les étudiants et alternants devront rester connectés.

Le suivi des activités de formation sera réalisé à l'aide de la plateforme TEAMS.

En début d'année, les étudiants et alternants doivent indiquer le lieu de téléformation qui sera défini pour toute durée de l'année de formation.

Article 7 – Droit à l'image

Le DIIAGE effectue régulièrement des prises de vues (photos ou vidéos) dans toutes les activités organisées afin d'assurer la promotion du département, sur tous types de supports. Les apprenants se voient proposer, à la rentrée, une autorisation dans le respect de la législation en vigueur.

